



Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Travaux de remise en état du chemin des Rasses du n°94 au n°116

- Vu l'exposé des motifs du 3 novembre 2025 (prop. n°25.20),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 27 novembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 24 CM présents

1. De réaliser les travaux validés par le Conseil municipal pour la remise en état du chemin des Rasses du n°94 au n°116.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 391'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Modification du règlement du cimetière de la Commune de Veyrier

- Vu la loi sur les cimetières (LCim) du 20 septembre 1876 et de son règlement d'exécution du 16 juin 1956,
- conformément à l'art. 9, al. 2 de la LCim du 20 septembre 1876,
- conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 novembre 2025 (prop. n°25.22),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui et 1 abstention sur 24 CM présents

1. De modifier le règlement du cimetière de la Commune de Veyrier (LC 45 351), tel qu'il figure dans le document qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Crédits budgétaires supplémentaires 2025

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'art. 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 2 décembre 2025 (prop. n°25.23),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui et 1 abstention sur 24 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 19'229 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

N° compte	Désignation	Montant CHF
1500.10.33009.0	Amortissement planifié remise en état défenses incendie	4'895.00
3410.20.33004.0	Amortissement planifié terrains bâtis P.A.	14'334.00
TOTAL		19'229.00

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2026.

Veyrier, le 23 décembre 2025

Le président du Conseil municipal :
Jean-Eudes Gautrot